Politique de tarification des loisirs

Cette présente politique modifiée est entrée en vigueur le 2 février 2026

POLITIQUE DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR

OBJECTIF GÉNÉRAL

Établir la tarification des activités de loisirs pratiquées par les citoyennes et citoyens de Crabtree.

PRINCIPES DE BASE

La Ville de Crabtree veut :

- Offrir à la population de Crabtree une programmation de loisirs de qualité et diversifiée.
- Reconnaître l'importance de contribuer au développement du plein potentiel de ses citoyennes et citoyens.
- Faire la promotion des saines habitudes de vie de ses citoyennes et citoyens, par la pratique d'activités de loisirs.
- Faire la promotion du loisir culturel ou scientifique à ses citoyennes et citoyens par la pratique d'activités de loisirs.
- Offrir ses activités de loisirs au plus bas tarif possible afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.
- Que les activités offertes aux adultes s'autofinancent.
- Inciter les jeunes de 17 ans et moins et les aînés de 65 ans et plus à pratiquer des activités de loisirs.
- Favoriser la pratique d'activités de loisirs chez les 17 ans et moins, la ville entend contribuer financièrement aux frais exigés pour leur participation.
- Se doter d'une tarification familiale.
- Faire la promotion de ses installations et les rendre accessibles au plus grand nombre possible.

COÛT DES ACTIVITÉS

Méthode de calcul des coûts

Calcul du coût de revient pour une activité :

1. Coût du salaire de l'employé ou contractuel ;
2. Coût du matériel périssable (s'il y a lieu) ;
3. Coût de la surveillance du local (s'il y a lieu) ;
4. Coût du local (s'il y a lieu) ;
5. Frais d'administration (15 % de la somme 1, 2, 3 et 4) ;
6. Le coût de revient représente la somme des cinq éléments précédents.

Par la suite, le coût de revient est divisé par le ratio minimal (nombre minimal de participants pour débuter l'activité), de façon à établir le coût unitaire devant être demandé aux participants.

TARIFICATION ADULTE

La tarification est établie selon la méthode de calcul du coût de revient et les activités doivent s'autofinancer. Les tarifs adultes incluent la taxe fédérale sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

TARIFICATION FAMILIALE

Un rabais de 25 % sera octroyé au deuxième enfant d'une même famille lorsqu'il s'inscrit à une activité incluse dans la même programmation. Pour le troisième enfant et les subséquents, un rabais de 50 % sera appliqué. Si une ou plusieurs activités sont annulées, la réduction ne s'applique plus.

Une preuve de résidence du parent (exemple : permis de conduire, compte de taxes, etc.) sera exigée. Vous devrez aussi présenter le certificat de naissance ou le bulletin scolaire de votre enfant lors de l'inscription.

TARIFICATION 17 ANS ET MOINS ET 65 ANS ET PLUS

Voulant privilégier la clientèle jeunesse, les jeunes de 17 ans et moins et les aînés de 65 ans et plus ne débourseront que 70 % du coût de revient, la ville assumant 30 % des coûts, à l'exclusion cependant des activités citées à l'article *Exceptions*.

EXCEPTIONS

La ville assumera 70 % des frais de glace pour les jeunes inscrits aux activités de hockey dispensées par l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree. Les frais de glace pour les activités du Club de patinage artistique les Étoiles d'Argent seront également assumés à 70 % par la ville. Cette mesure n'est pas appliquée au programme de patinage plus puisque la Ville offre des cours d'apprentissage de patin. Les frais d'association restent entièrement à la charge des participants.

Les programmes des camps de jour offerts par la ville font l'objet d'une tarification particulière.

Pour les organismes mandataires suivants, la ville défraie 40% du coût d'inscription de base (excluant le volet compétitif) directement aux participants lors de leur inscription.

- Association Basketball Persévérance
- Baseball Lanaudière
- Club de soccer Lanaudière Nord
- Crabtree BMX

Le volet compétitif sera considéré comme une activité ou cours non offert par la ville et remboursé à 40 % pour un montant de 200 $ par enfant par année.

REMBOURSEMENT

Lors de l'annulation d'une activité par le service des loisirs, la ville remboursera la totalité des frais d'inscription. Dans tous les autres cas, les activités sont ***non remboursables****, sauf s'il s'agit d'une raison valable (transport, déménagement, maladie, etc.) et sur présentation d'une pièce justificative. Pour être acceptée, la demande doit être faite par écrit. Le calcul du remboursement sera fait à partir de la date de réception de la demande écrite et l'activité sera remboursée au prorata des cours à recevoir.*

Camp de jour et semaine de relâche

Les frais facturés pour le camp de jour seront remboursés à 90 % dans le cas d'une annulation demandée au moins 30 jours avant le 1er jour du camp de jour. Les frais ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation à moins de 30 jours de préavis ni pour les journées manquées.

Dans le cas où l'enfant ne peut pas participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé, preuve médicale à l'appui, un remboursement sera fait à partir de la date de réception de la demande écrite et au prorata des semaines restantes.

ACTIVITÉS OU COURS NON OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

La ville remboursera 40 % du coût d'inscription rattaché directement à l'activité sportive, culturelle ou scientifique, aux jeunes de 17 ans et moins et aux ainés de 65 ans et plus **résidents à Crabtree** qui s'inscrivent à des activités qui ne sont pas offertes par la ville ou un de ses mandataires, et ce jusqu'à un montant maximum de 200$ par année par personne.

Certaines conditions s'appliquent :

L'activité ou le cours doit être offert par un organisme à but non lucratif légalement constitué ou une entreprise enregistrée aux Registraires des entreprises.

Cette activité ou ce cours peut être suivi à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de Crabtree. Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel (ex. costume, cd, manuel, etc.), de transport et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

Aucun remboursement ne sera accordé :

- Aux programmes de sport-étude ou art-étude ;
- Aux camps de jour ou colonies de vacances spécialisés ou non ;
- Aux camps de jour de hockey et de patinage artistique ou tout autre cours ou activités offerts à l'extérieur des activités de la saison régulière de hockey et de patinage artistique de nos mandataires respectifs ;
- À toute pratique libre d'activité de loisir (ex. : ski libre, cinéma, golf, etc.).
- À tout cours offert dans le cadre du parcours scolaire, ou qui devrait normalement être inclus dans ce dernier (ex. : cours d'anglais, de sciences, de mathématiques, etc.)

PROCÉDURES À SUIVRE POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Ceux et celles qui veulent se prévaloir du remboursement pour les activités ou cours non offerts par la ville devront remplir les formulaires prévus à cette fin. À noter que toutes les demandes de remboursement seront effectuées par dépôt direct.

- Le formulaire de demande de remboursement
- Le reçu officiel prouvant qu'ils ont acquitté en totalité les frais exigés lors de l'inscription.
- Le formulaire d'adhésion au paiement électronique (lors de la première demande, s'il y a lieu)
- **Une preuve de résidence du parent** (exemple: permis de conduire, compte de taxes, etc.) **sera exigée afin de pouvoir bénéficier de cette contribution**. Vous devrez aussi présenter le certificat de naissance ou le bulletin scolaire de votre enfant.

La période annuelle va du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où la date de remise de la demande de contribution financière et la date du paiement complet du cours ou

de l'activité chevauchent deux années financières, la période de la tenue de l'activité sera retenue.

Les demandes sont traitées tous les mois, mais les remboursements seront effectués selon le calendrier suivant :

- Mars de chaque année
- Juin de chaque année
- Septembre de chaque année
- Décembre de chaque année

NON RÉSIDENTS

À moins d'une entente particulière avec une autre municipalité, les non-résidents devront défrayer le coût de revient de celles-ci pour les activités offertes excluant les programmes de camp de jour, les programmes étant offerts aux résidents de Crabtree uniquement.

Les citoyens de Crabtree seront privilégiés selon le nombre de places disponibles. S'il reste de la place, l'inscription du non-résident sera faite.

LES PERSONNES ET FAMILLES À FAIBLES REVENUS

Afin de répondre aux besoins des personnes et familles à faible revenu, la ville s'engage à être à leur écoute afin de leur permettre, au même titre que tous les citoyens, d'avoir accès aux activités offertes.

Adoptée le 21 avril 2008
Résolution R 086--2008

Modifiée le15 février 2010
Résolution R 056-2010

Modifiée le 7 novembre 2011
Résolution R 377-2011

Modifiée le 4 juin 2012
Résolution R 219-2012

Modifiée le 3 novembre 2014
Résolution R 409-2014

Modifiée le 15 décembre 2014
Résolution R 528-2014

Modifiée le 7 décembre 2015
Résolution R 391-2015

Modifié le 26 mars 2018
Résolution 2018-2603-125

Modifié le 3 février 2020
Résolution 2020-0302-065

Modifié le 6 mars 2023
Résolution 2020-0302-065

Modifié 11 décembre 2023

Modifié le 4 août 2025
Résolution 2025-0804-285

Modifié le 2 février 2026
Résolution 2026-0202-073